



LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ETAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ

STATE ACCOUNTING REFORM IN ALGERIEN AND THE NEED FOR SETTING UP THE INTEGRATED INFORMATION SYSTEM

ACHA FATIMA¹, GHOUINI LARBI²

1Université d'Alger3 (Algérie)

2Université d'Alger3 (Algérie)

Date de Réception : 06/12/2018 ; Date de révision : 04/11/2019 ; Date d'acceptation : 24/02/2020

Résumé

La réforme comptable de l'Etat, inscrite au titre de la modernisation des systèmes budgétaires dont l'encrage juridique est la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF), introduit une comptabilité d'exercice qui va avoir des répercussions majeures sur l'organisation budgétaire et comptable de l'Etat, ainsi que sur les missions et les rôles des ordonnateurs et des comptables, mais aussi sur l'organisation des relations qui devront être revues à travers une organisation complexe.

A ce titre, la mise en place d'une véritable comptabilité d'exercice ne peut être envisagée sans le recours à des outils informatiques performants, qui gèrent les flux d'information simultanément selon plusieurs perspectives, de façon à produire à partir d'une seule et même saisie la comptabilité d'exercice et tous les autres types de documents nécessaire à la certification des comptes de l'Etat selon les principes de sincérité, de fidélité et de régularité.

La présente étude vise à souligner la nécessité d'un système d'information intégré pour la réforme comptable de l'Etat.

Mots clés : la réforme comptable de l'Etat; Les normes comptables de l'Etat ; système d'information intégré ; La loi organique relative aux lois de finances.

Classification JEL: M41; H83; M15; K40;

Abstract

The accounting reform of the State, enrolled under the modernization of budgetary systems whose legal anchoring will be the new legislative and regulatory framework (LOLF), introduces accrual accounting that will have major repercussions on the State's budgetary and accounting organization. Thus, the tasks and roles of paymaster's and accountants, as well as their relations, will have to be reviewed through a complex organization.

For this, the establishment of a true accrual accounting system cannot be envisaged without the use of high-performance information technology tools, which manages the flow of information simultaneously from several perspectives so as to produce from a single and even seizing accrual accounting and all other types of documents necessary to fulfil their legal obligations.

The present study aims to emphasize the need for an integrated information system for the accounting reform of the State.

Keywords : Reform of State Accounting; ; National accounting Standards; Integrated Information system Legislative and Regulatory framework.

JEL classification : M41; H83; M15; K40;

*Nom et prénom de l'auteur correspondant.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Introduction :

La comptabilité de l'Etat, actuellement en vigueur est une comptabilité de caisse, dont les opérations ne sont pas comptabilisées en droits constatés et les actifs de l'Etat ne sont pas recensés et valorisés. En raison de ces insuffisances, la réforme de la comptabilité de l'Etat est devenue une nécessité inéluctable.

A cet effet, l'Algérie a envisagé une réforme comptable qui a pour but de placer la comptabilité de l'Etat dans une perspective nouvelle afin de passer progressivement d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits constatés s'inspirant des normes comptables internationales (IPSAS).

Pour ce faire, les pouvoirs publics ont décidé d'inscrire cette réforme dans le cadre du projet de modernisation des systèmes budgétaires qui est consacré par la nouvelle loi organique relative aux lois de finance (LOLF). Cette loi affirme la coexistence d'une comptabilité générale, d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité d'analyse des coûts +dans le cadre des programmes.¹

LA PROBLEMATIQUE:

La mise en place de cette triple comptabilité implique des acteurs de différents secteurs, à savoir les comptables, les ordonnateurs et les contrôleurs financiers.

Par conséquent, cela nécessite une restructuration du système comptable dont les répercussions peuvent être réduites ou supprimées par la mise en place d'outils informatiques performants permettant de gérer efficacement l'exécution des dépenses et d'alimenter les différents types de comptabilité².

A la lumière de ce qui précède, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

Quelle est la nécessité d'un système d'information intégré pour la réforme comptable de l'Etat ?

L'HYPOTHESE: le système d'information intégré est un élément structurant de la mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat en Algérie.

L'IMPORTEANCE DE L'ETUDE: découle du fait qu'elle aide les chercheurs et ceux qui s'intéressent à la comptabilité publique à comprendre le contenu du projet de la réforme comptable de l'Etat en Algérie.

LES METHODES UTILISEES DAN L'ETUDE: Nous avons utilisé l'approche descriptive, analytique et l'étude critique des méthodes comptables et des cadres comptables actuels et nouveaux.

PLAN DE L'ETUDE: Nous avons divisé l'étude en deux axes : le premier porte sur la comptabilité actuelle de l'Etat et les concepts de base du système d'information intégré, le second porte sur la nécessité de mettre en place un système d'information pour mettre en œuvre le projet de réforme de la comptabilité d'Etat.

L'APPORT DE CETTE L'ETUDE: la recherche portait sur l'un des facteurs nécessaires à la mise œuvre du projet de réforme de la comptabilité de l'Etat (le système d'information intégré), qui n'était pas traité suffisamment par les études antérieures.

LES ETUDES PRECEDENTES:

_ L'ETUDE DE LAZHAR EL ORF(2012), intitulée « différenciation et intégration des systèmes comptables : une étude typologique », thèse de doctorat en sciences de gestion. L'étude a abordé la problématique de la centralisation et l'agrégation des données comptables pour produire des états de synthèse, qui a vu son centre d'intérêt se déplacer vers la problématique de la conception et de l'organisation de plusieurs types de comptabilité pour satisfaire les besoins des utilisateurs multiples dont les exigences sont différentes et évolutives.

L'objectif de cette thèse et de comprendre et d'expliquer les modes d'intégration des systèmes comptables des entreprises, elle s'est appuyée sur la théorie de la différenciation-intégration de Lawrence et Lorsch (1967) pour interpréter les situations d'intégration étudiées, cette théorie montre que les entreprises ayant les structures très différenciées disposent des mécanismes d'intégration sophistiqués tandis que celles dont les structures sont peu différenciées ont des mécanismes de coordination rudimentaire. L'analyse qualitative de quatre cas en termes de similitude et différences, appuyée sur la théorie de la différenciation-intégration

¹¹République Algérienne Démocratique et Populaire, Journal Officiel n 53 du 02 septembre 2018 , la loi organique relative aux loi les finances, l'article 65,p15.

² Damien Catteau (2014),droit budgétaire comptabilité publique LOLF et GBCP, Hachette Supérieur, ,p84.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGÉRIE ET LA NÉCESSITÉ DE LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

permis d'expliquer les situations d'intégration des sous-systèmes comptable. Le résultat de cette recherche montre qu'il existe des modes différents d'intégration des systèmes comptables adaptés à des contextes différents, où ils sont classés en quatre types des systèmes comptables : système classique bidimensionnel, système quasi-intégré centralisé, système intégré, système multidimensionnel.

L'ETUDE DE شلال زهير (2014), intitulée « " آفاق إصلاح نظام المحاسبة العمومية الجزائري الخاص بتنفيذ العمليات المالية للدولة » », Thèse de doctorat en sciences de gestion. Le but de cette recherche est d'établir un diagnostic du système de la comptabilité publique en Algérie basé sur la nomenclature des comptes du Trésor public, afin d'analyser les points forts et les points faibles du système et de présenter les perspectives des réformes engagées pour moderniser le système de la comptabilité publique et la mise en place du projet du nouveau plan comptable de l'Etat, le chercheur a conclu que l'actuelle comptabilité a été construite selon une logique de la comptabilité de caisse, contenant des insuffisances limitant son rôle autant qu'instrument de gestion des finances publiques, et qu'elle ne comporte aucun élément de comptabilité d'exercice, tandis que le projet de réforme comptable permet le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice.

L'ETUDE DE CHEURFA ABDELEHAK(2016), intitulée « La réforme budgétaire en Algérie à la recherche d'un modèle », thèse de doctorat en droit. Cette thèse retrace les lignes directrices du projet de modernisation des systèmes budgétaires en Algérie qui s'inscrivent dans la ligne des réformes institutionnelles tendant à élever la budgétisation axée sur la performance au rang d'une norme internationale de bonne gouvernance. Son objectif est de faire ressortir les avancées comme les reculs du projet de réforme budgétaire en Algérie, de mettre en évidence, ses contradictions intrinsèques aussi bien pratique que juridique et d'apporter des éléments d'explications quant au retard considérable pris dans la mise en œuvre d'une réforme lancée dix sept années auparavant. L'étude à conclut que la récente dégradation des finances de l'Etat achèvera sans doute d'ériger, la budgétisation axée sur la performance comme un impératif économique et politique.

L'ETUDE DE BELACEL BRAHIM (2018), intitulée «La réforme de la comptabilité de l'Etat en Algérie », thèse de doctorat en droit. Le but de cette recherche est d'explorer plus en plus en détail le contenu, les objectifs et la portée de la réforme comptable de l'Etat en Algérie à la lumière de la réforme des finances publiques, le chercheur a conclu que la réforme de la comptabilité de l'Etat en Algérie est un projet très complexe et difficile à accomplir. Pour permettre la rupture avec le droit comptable antérieur et les fondements qui les entourent, la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) vise à fonder une nouvelle gouvernance publique fondée sur la transparence et la performance de l'Etat. La nouvelle gouvernance financière permet de répondre au contexte actuel de crise des méthodes de gestion financière et d'organisation budgétaire et comptable de l'Etat algérien, dans la mesure où celui-ci peut adopter l'ensemble des techniques comptables et managériales modernes qu'elles soient publique ou privées, afin de passer d'une logique de moyen à une logique de résultat et d'une comptabilité de caisse à une comptabilité patrimoniale basée sur les normes comptables internationales (IPSAS).

LE PREMIER AXE : LE CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE: Dans ce premier axe, nous allons aborder les caractéristiques de la comptabilité de l'Etat en Algérie et les concepts du système d'information intégré

1_LA COMPTABILITE ACTUELLE DE L'ÉTAT: La comptabilité publique est définie comme étant un ensemble de règles juridiques et techniques, applicables à l'exécution et au contrôle des opérations budgétaires et financières de³:⁴l'Etat, de conseil constitutionnel, de l'Assemblée populaire nationale, de la Cour des comptes, des budgets annexes, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif(EPA).

³ Ministère des finances, la direction générale de la comptabilité, manuel des procédures technique financière et comptable du trésor,2014, p 7.

⁴ L'article 1 de la loi 90_21 relative à la comptabilité publique.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Cependant, il est important de souligner, que la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 modifiée et complétée, relative aux lois de finances ne traite que les opérations budgétaires et financières de l'Etat.

Ainsi, la comptabilité publique est gérée notamment par les dispositions de la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, qui gèrent non seulement les opérations budgétaires et financières entrant dans un champ plus vaste que celui de la loi n° 84-17 relative aux lois de finances, mais aussi les opérations comptables publiques de l'Etat et des collectivités locales.

1-1 DIFINITION DE LA COMPTABILITE DE L'ÉTAT : "En Algérie, on ne trouve pas de définition généralement admise de la comptabilité de l'Etat, les définitions existantes se limitent à l'aspect juridique ou technique de la matière sans pouvoir centrer sa notion générale touchant aux dimensions juridique, comptable, économique"⁵. De ce fait, la comptabilité de l'Etat trouve sa définition dans la définition de la comptabilité publique qui recouvre l'ensemble des règles juridiques et techniques, applicables à l'exécution et au contrôle des opérations budgétaires et financières de l'Etat⁶.

La comptabilité de l'Etat est tenue conformément au plan comptable établi par arrêté du ministre chargé des finances. La comptabilité de l'Etat est centralisée par l'agent comptable central du Trésor⁷.

- Les règles générales applicables à la tenue des comptes ouverts à la nomenclature des comptes du Trésor, font l'objet d'instructions du ministre chargé des finances⁸.

1.2 LA NOMENCLATURE DES COMPTES DU TRESOR : La nomenclature générale des comptes du Trésor constitue l'ensemble des comptes particuliers que les comptables du Trésor sont autorisés à utiliser pour la transcription de ces opérations.

"Cette nomenclature constitue un plan comptable qui permet d'obtenir, à l'aide d'une centralisation comptable réalisée par l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT), de plusieurs restitutions et documents comptables et extra comptables périodiques nécessaires, pour renseigner les structures centrales du Ministère des Finances et les autorités chargées du contrôle des opérations financières publiques"⁹.

Le classement des comptes du Trésor comporte trois grandes subdivisions : les groupes, les comptes, les comptes généraux ainsi que les comptes particuliers.

Les comptes de la nomenclature sont classés en huit groupes numérotés de 1 à 8 regroupant par nature les grandes catégories d'opérations:¹⁰

- **Groupe I** « Caisse et portefeuille »,
- **Groupe II** « Opérations budgétaires »,
- **Groupe III** « Opérations du Trésor »,
- **Groupe IV** « Correspondants »,
- **Groupe V** « Opérations à classer »,
- **Groupe VI** « Résultats »,
- **Groupe VII** « Dettes garanties par l'Etat »,
- **Groupe VIII** « Créances de l'Etat »

⁵Belacel Brahim(2018), la réforme de la comptabilité de l'Etat en Algérie, thèse de doctorat en droit, Université Paris Panthéon Sorbonne, France, p131.

⁶Boutaba Miloud ,La réforme de la comptabilité publique en Algérie., communication dans le cadre du colloque sur la comptabilité publique organisé par l'Institut de l'Economie Douanière et Fiscale,2000 P3.

⁷ L'article 45 du décret exécutif n°91-313 du 07 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics

⁸ L'article 46 du décret exécutif n°91-313 du 07 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics

⁹ Ministère des finances, la direction générale de la comptabilité, manuel des procédures technique financière et comptable du trésor, op.cit., p8.

¹⁰ L'instruction générale n°16 du 12-10-1968 sur la comptabilité du Trésor.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ETAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Un **groupe IX** est consacré aux valeurs inactives".les comptes particuliers de ce groupe ne font pas partie de la comptabilité deniers et n'apparaissent pas dans la balance générale des comptes du trésor. il sont décrits dans une balance particuliers et constituent une comptabilité dite «spéciale ». "¹¹

Il est important de savoir que la comptabilité actuelle de l'Etat ou du Trésor trouve sa raison d'être dans la loi de finances qui "prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que les comptes spéciaux du Trésor correspondants à la réalisation de l'équilibre budgétaire et financier".

En effet, de ces opérations prévues par la loi de finances découlent ou se déclinent d'autres opérations qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'exécution des premières opérations.

Ainsi les opérations de trésorerie par exemple, qui sont générées, d'une part, par les encaissements suite aux recouvrements des recettes publiques, et, d'autre part, par les décaissements suite aux paiements des dépenses publiques doivent être suivies par des écritures comptables au même titre que les emprunts effectués par l'Etat pour faire face à un déficit public.

De même que pour le suivi des comptes des correspondants du Trésor (les organismes publics et les particuliers)obligés de déposer leurs fonds dans les trésoreries, il leur faut des écritures comptables qui s'insèrent dans un tout comprenant notamment les opérations citées précédemment.

Enfin, pour suivre toutes ces opérations de façon régulière et rigoureuse, il a fallu créer d'autres comptes prenant en charges différentes procédures comptables telles que les transferts d'opérations, les répartitions, les régularisations, les centralisations et les résultats.

Voici donc en quoi consiste, simplement, la comptabilité actuelle de l'Etat dans son optique caisse.

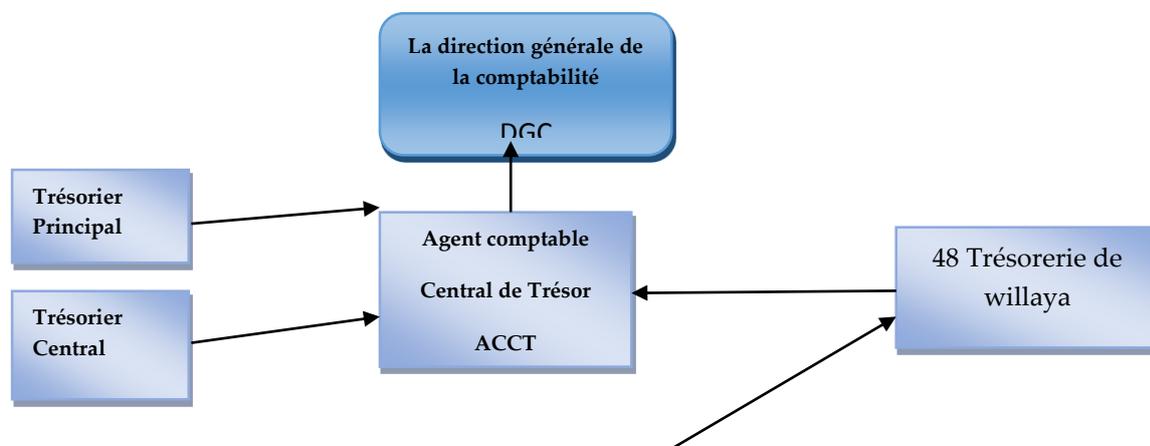
1_3 LE RESEAU ASSAURANT LA TENUE DE LACOMPTABILITE DE L'ETAT: La comptabilité de l'Etat est tenue par les comptables publics suivants :

1/ - Les comptables principaux :¹² L'Agent Comptable Central du Trésor, le Trésorier Central, le Trésorier Principal et les Trésoriers de Wilaya.

2/ - Les comptables secondaires:¹³ que sont les Receveurs des Régies Financières {RRF}; les Receveurs des Impôts, les Receveurs des Douanes, les Receveurs des Conservations Foncières et les Receveurs des Inspections des Domaines, les receveurs des communes et des établissements hospitaliers.

Ce sont ceux dont les opérations sont centralisées par un comptable principal. Les comptables publics forment une hiérarchie placée sous l'autorité exclusive du Ministre des Finances.

Figure1: Le réseau des comptables publics de l'Etat



¹¹Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, Direction de la réglementation et de L'exécution comptable des Budget, Nomenclature des Comptes du Trésor, 2009, p09.

¹²L'article30 de décret exécutif 91-313 du 7 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

¹³ L'article31 de décret exécutif 91-313.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Les trésoriers des communes et CHU	Receveurs des Inspections des Domaines	Receveurs des Douanes	Receveurs des Impôts	Receveurs des Conservations Foncières
------------------------------------	--	-----------------------	----------------------	---------------------------------------

Source : Élaboré sur la base des informations contenues dans dispositions l'article 36 et 37 de décret exécutif 91-313.

Dans l'organisation actuelle, Les recettes et les dépenses sont réalisées :¹⁴

- D'une part par les receveurs des régies financières et sont centralisées par les Receveurs principaux de ces régies,
- D'autre part par les Trésoriers communaux et des secteurs sanitaires et CHU et sont centralisées par les Trésoriers de wilaya de rattachement.

A chaque fin de période et pour chacun des sites concernés, un fichier est constitué et transmis à l'ACCT à des fins de centralisation

L'ACCT produit des états budgétaires et comptables consolidés et adressés périodiquement aux structures centrales du Ministère des Finances, et plus particulièrement à la D GC.

1_4 EVALUATION DE LA COMPTABILITE ACTUELLE :

- La comptabilité actuelle a été construite selon une logique de caisse, son objectif principal est d'enregistrer les opérations des dépenses et des recettes inscrites au budget général de l'Etat au moment où elles se produisent.
- La comptabilité de caisse vise à assurer un contrôle rigoureux des flux financiers publics par la mise en œuvre de règles légales et de procédures réglementaires strictes susceptibles de réglementer les différentes phases de l'exécution du budget de l'Etat¹⁵.
- La comptabilité actuelle de l'Etat est caractérisée par la facilité des écritures comptables qui se concentrent sur la base de caisse pour l'enregistrement des opérations financières, lorsque la comptabilisation des opérations périodiques ne nécessite que deux comptes¹⁶.
- Bien que la comptabilité de caisse (budgétaire) permette une bonne maîtrise des flux de trésorerie, il n'en demeure pas moins qu'elle présente des limites liées au fait qu'elle ne permet pas de suivre des mouvements non liés à des paiements¹⁷.
- La comptabilité de caisse n'exige pas de règlement complexe à la fin d'exercice¹⁸.

❖ Limites :

- L'absence d'une appréciation comptable des immobilisations et des inventaires de l'ensemble du patrimoine public dans la comptabilité actuelle, rend aléatoire toute opération d'évaluation de la situation financière de l'Etat et perd tout intérêt de son utilisation pour l'exécution, le suivi et la prévision des programmes correspondants.¹⁹
- Dans le système actuel, des délais extrêmement longs d'exécution de la dépense publique sont constatés, engendrant d'importants délais de paiement aux créanciers de l'État et se traduisant par des surcoûts pour l'administration (intérêts moratoires ou autres pénalités)²⁰. En raison de l'absence du système

¹⁴Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, Direction de la réglementation, PCE, Projet d'architecture des comptes de l'Etat,2007, p46.

¹⁵Cheurfa Abdelhak (2016), la réforme budgétaire en Algérie a la recherche d'un modèle , thèse de doctorat en droit, Université Paris Panthéon Sorbonne, France ,p402.

¹⁶شلال زهير (2013/2014), أفاق إصلاح نظام المحاسبة العمومية الجزائري الخاص بتنفيذ العمليات المالية للدولة , Thèse de doctorat (en arabe), Université Ahmed BOUGARA,P174 . .

¹⁷Cheurfa Abdelhak, opcit,p402.

¹⁸شلال زهير , Op.cit,P174.

¹⁹Belacel Brahim(2018), Op.cit, Op.cit t, p19

²⁰Claudine Chauvin(2005),Projet de modernisation des systèmes budgétaires, Budgétisation, volet de Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique , rapport sur l'Etat des lieu démarrage, p8.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

d'information reliant les acteurs chargés d'exécution de la dépense (les ordonnateurs et les comptables publiques).

- Difficultés de calculer les principaux agrégats et d'établir des prévisions fiables, est l'une des conséquences de l'absence d'un système d'information adéquat avec les besoins des services de la comptabilité²¹.
- La comptabilité actuelle ne comporte aucun élément de comptabilité d'exercice permettant de présenter un bilan ou un compte de résultat selon des concepts reconnus par la communauté internationale²².
- La technique de numérotation linéaire utilisée qui affecte au compte un code chiffré déterminée au fur et à mesure de leur apparition, débouche à terme sur une nomenclature obscure et anarchique, moins claire et moins souple.²³
- La comptabilité de caisse ne permet pas de retracer d'une manière fidele les actes financiers de l'Etat. Tous les encaissements sont considérer comme des recettes qu'ils aient pour origine le prélèvement de l'impôt ou un emprunt, alors qu'en comptabilité d'entreprise, le premier est comptabilisé en produit et le second comme une dette²⁴.
- La comptabilité actuelle ne permet pas de développer les besoins nécessaires à la gestion des ordonnateurs, ni d'analyser les coûts des actifs et des passifs ou d'optimiser les choix d'investissements²⁵.
- La comptabilité de caisse ne permet pas d'avoir une vision consolidée des comptes, et ignore les notions de dette et de créances²⁶. Son Object principal est le control et la mise en jeu de la responsabilité des acteurs de la gestion publique vis-à-vis du droit comptable et des codes de juridictions financières²⁷.
- **Les limites du système comptable actuel dans les cas des traitements automatisés:**²⁸
 - Absence totale d'intégration, qu'elle soit intra ou inter poste comptable ;
 - Risques d'erreurs et de perte d'informations, générés par la saisie redondante et répétée d'une même opération comptable à différentes étapes du processus et par différents intervenants ;
 - Absence d'éléments et d'états statistiques pouvant aider à une meilleure répartition des tâches ;
 - Inexistence d'indicateurs permettant aux décideurs une prise de décision adéquate.
- **Les limites du système comptable actuel dans les cas des traitements manuel:**²⁹
 - Lourdeur dans le traitement de quelques types d'opérations comptables ainsi que dans la centralisation périodique ;
 - Redondance des informations enregistrées et ce à chaque étape du parcours de l'opération comptable ;
 - Retard dans la clôture des périodes comptables, dû au volume conséquent d'opérations à gérer au niveau de la trésorerie et à centraliser au niveau de l'ACCT.

Le système comptable de l'Etat ne s'est pas adapté aux techniques nouvelles de traitement et de transmission des données, il est suivi actuellement par des outils informatiques dépassés par le temps. Ceci est à l'origine des retards enregistrés dans la centralisation des données et dans l'élaboration des synthèses, qui sont toujours produites dans des délais incompatibles avec les exigences d'une gestion moderne des finances publiques.

A travers ce qui précède, il ressort bien que le système comptable actuel contient des insuffisances importantes limitant son rôle tant qu'instrument de gestion moderne des finances publiques. La réforme de la comptabilité de l'Etat est devenue de ce fait plus qu'incontournable.

2_ LE SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ : Ce système garantit la qualité et la rapidité de la consolidation des comptes de l'Etat à travers, notamment, le contrôle interne comptable qu'il assure et qui permet une

²¹ Medjhoum Sarah (2015), Réforme comptable et budgétaire: Réalité et perspective ca de l'Algérie, Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de troisième cycle spécialisé en Finances Publiques, Institut d'Economie Douanière et Fiscale, p24.

²² Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, schéma d'adaptation des normes comptables de l'Etat (2007), p09.

²³ Jean-François Berthier (1990), comment l'Etat tient ses comptes, bordas, Paris 1990, p 52 .

²⁴ Cheurfa Abdlelhak, op.cit, p404.

²⁵ Belacel Brahim, Op.cit, p20.

²⁶ Gabriel Montagnie (1981), Principes de comptabilité publique, 2e édition, Dalloz, P198.

²⁷ Belacel Brahim, Op.cit, p132.

²⁸ Le système d'information de trésor (2008) , rapport d'étape: étude de l'existant, document interne du trésor, p10

²⁹ Le système d'information de trésor, rapport d'étape, op.cit, p09.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

réduction du nombre d'anomalies, grâce à des contrôles systématiques à la saisie, et un traitement homogène des informations avec la certitude que l'ensemble des comptables utilisent bien les mêmes procédures.

2_1 DEFINITION DE SYSTEME D'INFORMATION : Pour définir les S.I* nous distinguons deux approches qui permettent de classer les nombreuses définitions, la première étudie les SI en partant des acteurs, alors que la seconde se concentre plus sur les usages et les fonctionnalités des SI. Ces deux approches se différencient principalement en fonction de ce que nous désignons par le « périmètre » de la définition des systèmes d'information et de leur « centralité »³⁰.

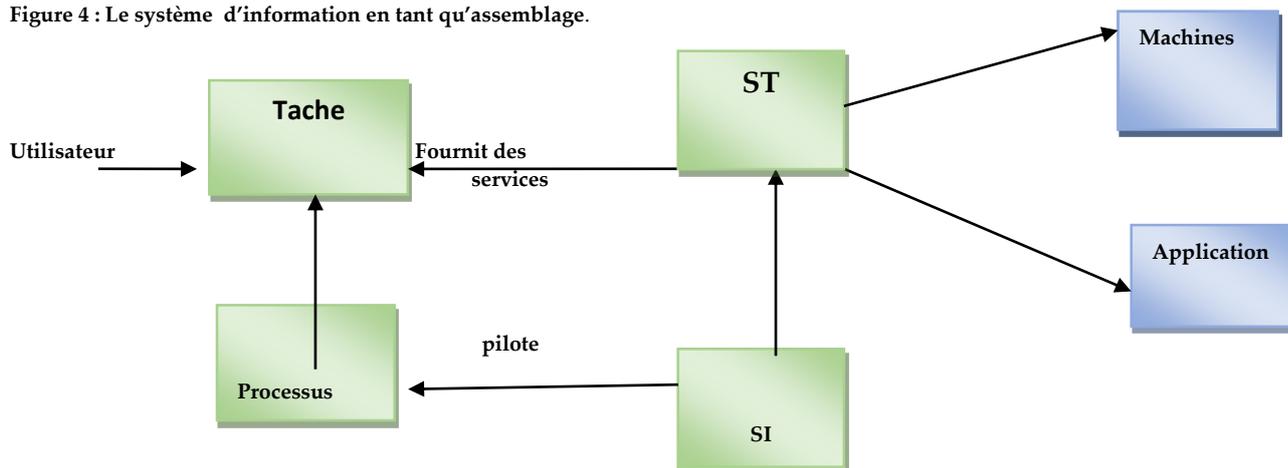
_ La première approche des SI découle de la notion du système et considère a priori comme centraux la place et le rôle des acteurs. En ce sens, le système d'information est défini comme " un ensemble d'acteurs sociaux** qui mémorisent et transforment des représentations via des technologies de l'information et des modes opératoires".³¹

_ La définition par les usages liste les utilisations possibles des outils. Cette définition limite son périmètre, mais la centralité de cette définition prend la forme d'un ensemble à la fois composé d'hommes et de machines³².

On peut trouver les définitions suivantes :³³ Un système d'information est, de façon conceptuelle, la combinaison d'un système informatique et de façon de s'en servir. Le SI sert à exécuter ou piloter les processus de l'entreprise, car c'est un processus composé de plusieurs tâches liées et reliées entre elles.

Le SI est composé d'éléments, des systèmes techniques (ST) qui hébergent des applications qui rendent des services (pour l'exécution ou le pilotage des tâches).

Figure 4 : Le système d'information en tant qu'assemblage.



Source: Yves Caseau(2012),Le SI démystifié Neuf scènes de la vie quotidienne d'un DSI,Dunod,paris,p13.

Le SI «est un ensemble organisé de ressources qui sert à collecter l'information et à la diffuser dans un environnement donné»³⁴.Le concept de système d'information s'applique maintenant à l'ensemble des organisations, privées ou publiques.

Un système informatique au sens du décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009³⁵ est une combinaison de ressources matérielles et de programmes informatiques qui permet :

- L'acquisition d'informations, selon une forme conventionnelle ou réglementaire ;
- Le traitement de ces informations ;

³⁰Olivier Meier et al(2007),,gestion de changement, Dunod, Paris, p286

³¹Reix et Rowe, Système d'information et management des organisations, 3^e édition, Paris, Vuibert, 2000, p11.

³² Olivier Meier et al, op.cit ,p286

*Système d'information

**La notion d'acteurs sociaux représente à la fois les systèmes et les personnes utilisant cet outil ou ce langage.

³³Yves Caseau(2012),Le SI démystifié Neuf scènes de la vie quotidienne d'un DSI,Dunod,paris,p13 .

³⁴De Courcy R, « les systèmes d'information en réadaptation », Québec, Réseau international CIDIH et facteurs environnementaux, 1992

³⁵ Décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques (RÉF: JORA n° 21 du 08/04/2009) .

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

- La restitution de données ou de résultats, sous différentes formes.

Donc, on remarque que toutes ces définitions aboutissent au même but, que le SI est l'ensemble des méthodes, techniques et outils pour la mise en place et l'exploitation de la technologie informatique nécessaire aux utilisateurs et à la stratégie de l'entreprise.

2_2 LE ROLE DU SYSTEME D'INFORMATION: Le système d'information assure un triple rôle³⁶ :

- Servir de liaison entre le système logistique et le système de management en transmettant des informations au système de management sur le fonctionnement du système logistique ;
- Assurer la liaison entre l'entreprise et l'environnement en transmettant les informations utiles en provenance ou à destination de l'extérieur ;
- Assurer à l'intérieur de l'entreprise la liaison entre les hommes situés à des niveaux hiérarchiques différents ou / et exerçant des fonctions différentes, qui doivent à la fois recevoir et émettre les informations nécessaires au fonctionnement efficace et harmonieux de l'entreprise.

2_3 LE PRINCIPE D'INTEGRATION: " L'intégration peut être définie comme un effort d'amélioration de l'efficacité globale en liant les éléments au moyen de réseaux de communication pour obtenir une meilleure réactivité et efficacité du système global comparé avec les opérations isolées de ses composants "³⁷. Une intégration des applications s'avère de ce fait indispensable pour améliorer la rapidité de la transmission des informations entre ces diverses applications tout en assurant la fiabilité des informations communiquées.

- **Le champ de l'intégration:** Le concept « intégration » recouvre plusieurs champs: ³⁸

- Le contrôle comptable : L'intégration se révèle comme étant la capacité de chaque unité de communiquer une image claire de son fonctionnement et ce, en fournissant les données relatives à ces activités selon un système de représentation standardisé unique.
- L'information : L'intégration vise la non redondance des saisies et des traitements des informations. Ceci est favorisé par la possibilité de partager les données communes.
- La structure organisationnelle : L'intégration est une coordination accrue (coûts de coordination diminués) par une standardisation des processus, une communication améliorée, une redéfinition des rôles.

2_4 DEFINITION DU SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE: "Un système d'information est intégré quand les logiques propres de chaque fonction et les liaisons entre ses fonctions sont transparentes à l'utilisateur opérationnel, qui travaille alors selon des processus métiers transverses où la mesure de performance opérationnelle se fait alors sur la base d'indicateurs par processus"³⁹. De plus, un système informatique intégré est un système où une information n'est entrée qu'une seule fois et n'est stockée qu'à un seul endroit où qui se comporte comme si elle n'était stockée qu'à un seul endroit. Cette information, une fois stockée est accessible à tout moment par tous les programmes et tous les utilisateurs du système doté des niveaux de sécurité adéquate.

_ Le système comptable, objet d'intégration informatique⁴⁰: La notion de la comptabilité intégrée signifie que toutes les parties de la comptabilité de l'entreprise à savoir : la comptabilité générale, la comptabilité analytique, les comptabilités auxiliaires et les comptabilités physiques sont intégrées entre elles, mais également qu'elles sont intégrées avec les sous-systèmes d'information dans un tout cohérent et sans redondance, où l'intégration de système comptable peut être assurée par trois outils comptables : les budgets, les pièces comptables circulantes, et les comptabilités auxiliaires.

Le système d'information comptable intégré a pour objectif donc de traiter dans un cadre unique la comptabilité financière et la comptabilité de gestion. Les événements de base sont saisis en une seule fois, sous toutes leurs dimensions. Les données seront ensuite exploitées selon les critères propres à chaque comptabilité.

³⁶Lazhare IOrf(2012), différenciation et intégration des systèmes comptables : une étude typologique ,thèse doctorat, Spécialité : sciences de gestion, Paris, p132.

³⁷Pierre-Alain Millet(2008), Thèse en informatique,, Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, p119

³⁸Lilia Gharsallah (2006),Impact de l'ERP sur la performance : cas d'IGL, Université de Sfax - Mastère Professionnel ,p03.

³⁹Pierre-Alain Millet, Op.cit,p59.

⁴⁰ LAZHRE el orf.op.cit.p139

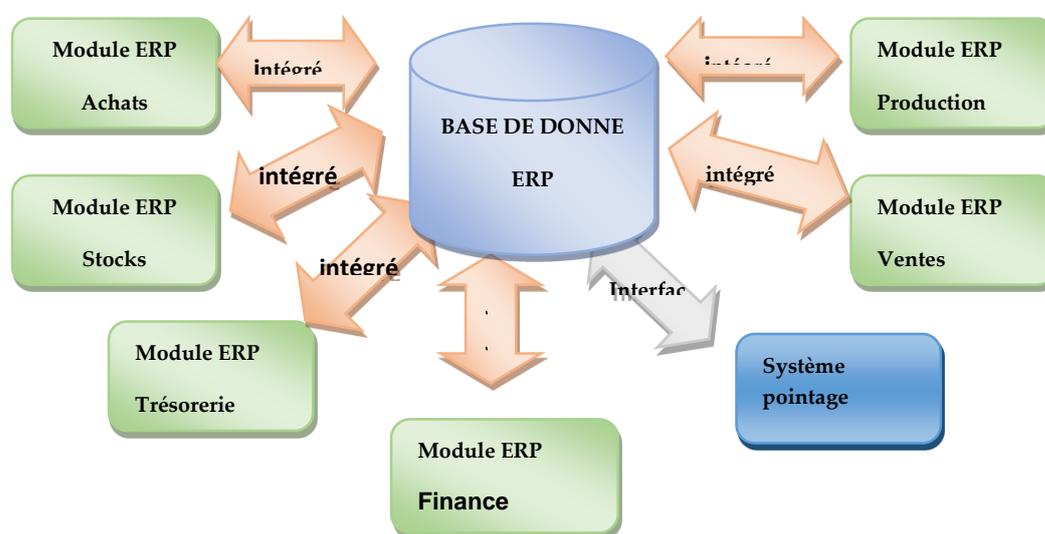
LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGÉRIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

-**Définition d'un ERP-enterprise resource planning-(PGI)-progiciel de gestion intégré** :l'ERP est initialement défini comme un système transactionnel émanant d'un concepteur unique et garantissant l'unicité d'une information mise à jour en temps réel, avec un audit permettant la traçabilité des opérations de gestion et couvrant plusieurs fonctions de gestion»⁴¹,aussi l'ERP peut être défini comme étant« un ensemble de modules applicatifs généralement signés par un même éditeur et travaillant en mode natif sur une base de données unique, au sens logique du terme»⁴².Fonctionnellement, ces modules couvrent :

- La gestion comptable et financière ;
- Le contrôle de gestion ;
- La gestion de production ;
- La gestion des achats et des stocks ;
- L'administration des ventes ;
- La logistique ;
- éventuellement La paie ».

Donc le ERP est un ensemble modulaire de logiciels regroupant les principales fonctions de gestion d'entreprise (comptabilité, finances, logistique, RH, etc...).

Figure 5: Organisation comptable par l' ERP:



Source: Lazhar elOrf(2012), différenciation et intégration des systèmes comptables : une étude typologique, thèse doctorat, Spécialité : sciences de gestion, Paris, p235.

LE DEUXIEME AXE: LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGÉRIE ET LE SYSTÈME D'INFORMATION INTÉGRÉ : Après avoir traité l'aspect théorique du système d'information intégré et du contenu de la comptabilité de l'Etat actuel, nous abordons dans le deuxième axe la réforme de système comptable de l'État et ses relations avec le système d'information intégré.

1_ LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGÉRIE DANS LA CADRE DE LA REFORME BUDGETAIRE :

Aujourd'hui la réforme comptable est au cœur du projet de modernisation des systèmes budgétaires. Il y a une interdépendance entre la réforme de la comptabilité de l'Etat et la réforme budgétaire qui nécessite des changements structurels au sein du système comptable de l'Etat qui seront évoqués plus loin.

Par ailleurs, cette réforme comptable est inscrite dans la nouvelle constitution financière de l'Algérie intitulée dorénavant la nouvelle loi organique relative aux lois de finances(LOLF).

1_1 LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (LOLF): La nouvelle loi organique relative aux lois de finances, prévoit une réforme majeure des comptes de l'État, elle affirme dorénavant le principe fondateur selon lequel : " l'État tient une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires fondée sur le principe de la comptabilité de caisse, il tient également une comptabilité générale de l'ensemble de ses

⁴¹Pierre-Alain MILLET, op.cit,p37.

⁴² LAZHRE el orf, Op.cit,p87

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations. Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son patrimoine et sa situation financière.⁴³

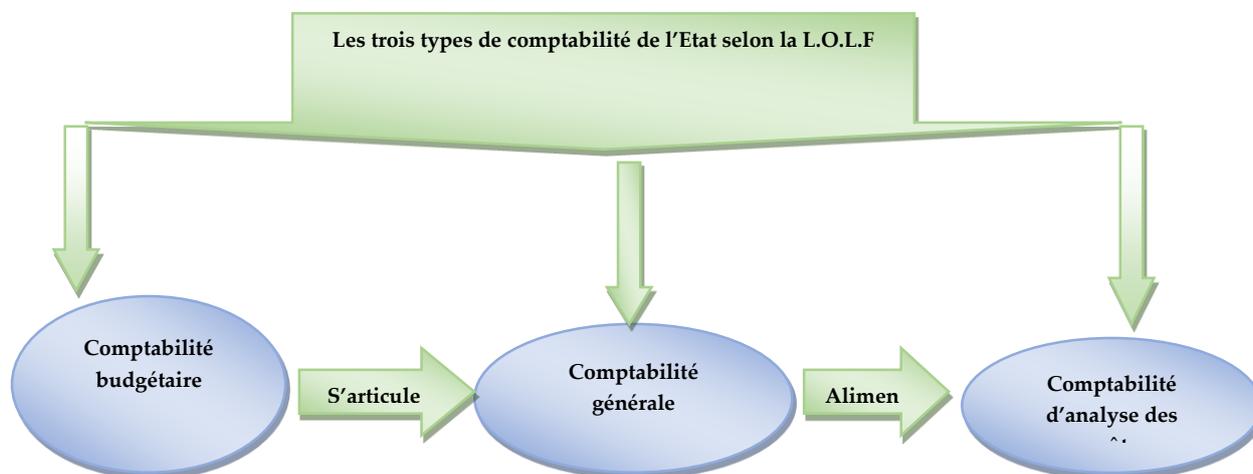
De ce qui précède, il apparaît clair que la comptabilité générale devient le socle de la production d'une information financière fiable et transparente, elle est en cela un outil supplémentaire pour la prise de décision.

"La LOLF prévoit très explicitement ce système dualiste, d'une comptabilité budgétaire de caisse et d'une comptabilité générale en droits constatés intégrant les opérations d'inventaire pour retracer les variations du patrimoine de l'État aussi sincèrement et fidèlement que possible. Ce découplage ou cette déconnexion permettent de satisfaire plus facilement et complètement à la convergence des normes de la comptabilité patrimoniale avec l'évolution des normes comptables internationales"⁴⁴.

Enfin, elle permet également de mesurer la performance des administrations en rapprochant les résultats des moyens mis en œuvre pour les atteindre⁴⁵.

De plus, les dispositions de l'article 65 de la LOLF prévoient en outre la mise en place d'une nouvelle comptabilité d'analyse des coûts pour l'évaluation de l'impact des politiques publiques, cette comptabilité est engagée : « dans le cadre des programmes. »⁴⁶

Figure 2 : Les trois types de comptabilité d'Etat selon la L.O.L.F



Source: Élaboré sur la base des informations contenues dans la L.O.L.F

On est donc en présence d'une comptabilité à trois dimensions, chacune ayant une fonction différente:⁴⁷

- La comptabilité budgétaire constitue un système d'information relatif à l'exécution des opérations budgétaires ;
- La comptabilité générale de l'Etat permet de dresser pour chaque exercice le bilan de l'Etat ainsi que son résultat en fin d'exercice ;
- La comptabilité d'analyse des coûts au sein des programmes est destinée à analyser les coûts des actions, pour que le coût des politiques publiques puisse être déterminé avec fiabilité et économie.

1_2 LE PROJET DE MODERNISATION DES SYSTEMES BUDGETAIRES(MSB):"le projet MSB s'apparente à une mise à niveau du cadre budgétaire national aux normes internationales"⁴⁸.Il inscrit l'Algérie dans un formidable effort international de normalisation des cadres budgétaires nationaux et semble procéder d'une

⁴³ République Algérienne Démocratique et Populaire, Journal Officiel n 53 du 02 septembre 2018, la loi organique relative aux loi les finances, l'article 65, p15.

⁴⁴ Paul Hernu(2010),Une comparaison des systèmes budgétaires et comptables de l'État et des collectivités locales, Revue française de Finances Publiques, 01 janvier 2010 n° 109, p13.

⁴⁵ Damien Catteau, op.cit,p83.

⁴⁶ République Algérienne Démocratique et Populaire, Journal Officiel n 53 du 02 septembre 2018 , L'ALOLF, op.cit,l'article65,p15.

⁴⁷ Michel Bouvier, Marie- Christine Esclassan, Jean-Pierre Lassale, finances publiques(2017/2018) , l'extenso-editions, 16^eédition,France, p478.

⁴⁸S.Bertran et J.Tamine(2005), Projet de modernisation des systèmes budgétaires, Budgetisation, volet de Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique , rapport sur l'Etat des lieu démarrage, p08 .

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

exigence internationale que d'une stratégie mimétique⁴⁹. Ce projet (MSB), vise la modernisation et le renforcement de la capacité du Ministère des Finances à assumer ses fonctions de gestion des dépenses publiques et de conseil en matière économique.

"Le projet est structuré en deux composantes principales : la composante Budgétisation et la composante Informatique et système d'information"⁵⁰. La composante budgétisation se décompose elle-même en quatre sous-composantes : budgétisation pluriannuelle, Amélioration de la présentation et de la diffusion du budget, Renforcement de la fonction conseil du ministère des Finances, Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique.⁵¹ La composante informatique et système d'information est subdivisée en trois sous-composantes: Préparation du schéma directeur informatique du ministère des Finances, Développement, implantation et déploiement du système intégré de gestion budgétaire, Renforcement des infrastructures technologiques et mise en place de la Direction centrale informatique.⁵²

L'analyse du projet de réforme permet de relever que le projet MSB comporte deux volets importants et étroitement lié entre eux :

_ Le premier volet a pour objectif d'orienter la gestion des dépenses de l'État en fonction de résultats à atteindre, c'est-à-dire de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Ce volet ne concerne pas les comptables publics, mais concerne uniquement les gestionnaires.

_ Le second volet lié à la responsabilité de la gestion des dépenses publiques (restructuration du processus d'exécution de la dépense publique et comptabilité d'exercice. Ce volet concerne les comptables publics, les contrôleurs financiers et les gestionnaires, car c'est ce volet qui a un lien avec la réforme comptable de l'Etat.

1_3 LA NOUVELLE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT : La nouvelle comptabilité de l'Etat est l'un des éléments fondamentaux du dispositif d'ensemble : elle garantit la sincérité et la clarté de la gestion publique. Elle passe par la refonte du cadre conceptuel et des normes comptables, à partir du plan comptable emprunté à l'entreprise et adapté aux spécificités de l'Etat. En parallèle, elle conduit à une nécessaire évolution de la fonction comptable et du rôle du comptable public.

-Les normes comptables de l'Etat: A l'échelon international, le conseil des normes comptables internationales du secteur public, organisme *suis generis*, place au premier rang de ses projets stratégiques l'élaboration d'un cadre conceptuel de la comptabilité publique, il est en accord avec les règles générales qui s'appliquent au rapport financier fondé sur la méthode des droit constaté ou de la comptabilité d'exercice⁵³.

Les normes comptables algériennes de l'Etat s'inspirant des normes internationales « International Public Sector Accounting Standards » (IPSAS), permettent le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice⁵⁴.

Il faut signaler que l'adoption des normes IPSAS n'est pas une contrainte externe pour les Gouvernements, puisque aucune disposition n'impose aux Etats membres d'une organisation international de les adopter .

Les normes IPSAS qui sont adoptées par l'Algérie dans le cadre du plan comptable de l'Etat(PCE) sont :

Tableau 1: La liste des normes comptable encadrant la nouvelle comptabilité de l'Etat

Norme n°1	Présentation des états financiers
Norme n° 2	Tableau des flux de trésorerie
Norme n° 3	Produits des opérations sans contrepartie directe
Norme n° 4	Charges
Norme n° 5	Composantes de la trésorerie
Norme n° 6	Instrumentation financière et dettes financières
Norme n° 7	Participations de l'Etats et créances rattachées
Norme n° 8	Présentation des informations budgétaires dans le reporting
Norme n° 9	Immobilisations corporelles
Norme n° 10	Immobilisations incorporelles
Norme n° 11	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

⁴⁹Cheurfa Abdlelhak, op.cit,p02.

⁵⁰Idem,p72.

⁵¹S.Bertran et J.Tamine, Op.citp, pp.8-9.

⁵²Idem, p10.

⁵³Jean-Bernard Mattret(2010)Système ,finances publiques, La nouvelle comptabilité publique, lextenso édition, p29.

⁵⁴Ministère des finances, la direction générale de la comptabilité, Recueil des normes comptables de l'Etat, 2014,p03

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ETAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Norme n° 12	Produits des opérations avec contrepartie directe
Norme n° 13	Stocks
Norme n° 14	Contrats de location
Norme n° 15	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie
Norme n° 16	Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables
Norme n° 17	Créances de l'actif courant

Source: Élaboré par l'étudiante sur la base des informations contenues dans le projet de Recueil des normes comptables de l'Etat, opcit,p19_247.

Il faut signaler que le législateur algérien n'a pas repris toutes les normes IPSAS dans la rédaction du projet de recueil des normes comptables de l'Etat suscité. Il faut signaler, également, que la norme n°5 n'est pas une norme IPSAS mais une norme particulière qui a été inspirée du recueil des normes comptables de l'Etat français.

Les normes IPSAS ci-après n'ont pas été retenues :

Norme n° 10	Information financière dans les économies hyper inflationnistes
Norme n° 11	Contrats de construction
Norme n° 13	Contrats de location
Norme n° 08	Information financière relative aux participations dans des coentités
Norme n° 16	Immeubles de placement
Norme n° 20	Information relative aux parties liées
Norme n° 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Source : Élaboré sur la base des travaux de rapprochement entre le projet de recueil des normes comptables de l'Etat et les normes IPSAS.

A_ Le nouveau plan comptable de l'Etat (PCE):Le plan comptable des comptes constitue la nomenclature comptable, permettant de comptabiliser l'ensemble des opérations de l'Etat selon une architecture des comptes fixant les grands axes de développement de la réforme comptable de l'Etat selon les normes comptables internationales⁵⁵.Ce plan comptable permet de présenter les différents états financiers de l'Etat (le compte de résultats, le bilan et l'Annexe, le tableau des flux de trésorerie, etc.)⁵⁶.Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées les classes, ces classes sont subdivisées en plusieurs comptes et postes comptables et décrivent la nomenclature comptable de classement de nouveau plan comptable de la manière suivante:

_ Les comptes de bilan : Le bilan retrace les actifs et les passifs identifiés et comptabilisés dans les cinq classes des comptes suivantes :⁵⁷

- **Classe 1** : Situation nette, provisions pour risques et charges, emprunts et dettes assimilées.
- **Classe 2** : Comptes d'immobilisations :
- **Classe 3** : Stocks, encours et comptes de transfert, les transferts comptables.
- **Classe 4** : Comptes de tiers Les comptes de tiers enregistrent les créances et les dettes pour l'essentiel à court terme.
- **Classe 5** : Comptes financiers

⁵⁵Belacel Brahim, opcit,p434.

⁵⁶ Ministère des finances, la direction générale de la comptabilité, Projet de Recueil du plan comptable de l'Etat, PCE, 31janvier 2014, p p.5 -8.

⁵⁷Claudine Chauvin(2009), Projet de modernisation des systèmes budgétaires, Budgétisation, volet de Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique ,PCE, Recueil du Plan Comptable, pp.5_8.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

Le compte de résultats de l'État : Le compte de résultats de l'État (présenté en trois tableaux : tableau des charges nettes, tableau des produits régaliens, tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice) est déterminé à partir des classes de comptes suivants :

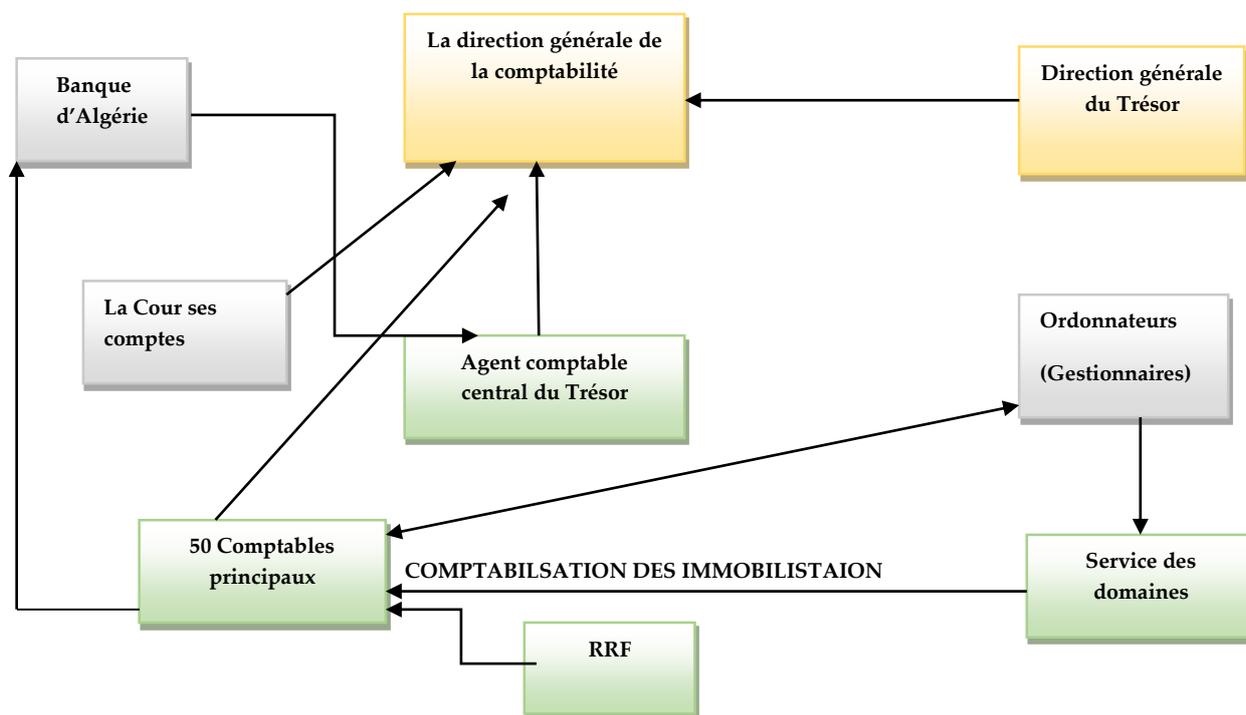
- **Classe 6 :** Charges
- **Classe 7 :** Produits
- **Classe 8 :** retrace les engagements hors bilan

"Pour permettre de préparer les états comptables selon les normes comptables nationales précédemment présentées, le développement de l'application de génération des états financiers nécessite de disposer de deux tables correspondantes"⁵⁸. "Le premier est relatif au tableau de passage NCT/PCE et le deuxième est relatif de regroupement des comptes PCE pour alimenter chaque cellule des états comptable. Sur la base d'une architecture faisant l'articulation des comptes de bilan ou situation nette(1à5), avec ceux de compte de résultat ou de performance financière (6 à 7), afin d'alimenter les états financiers en fin de période"⁵⁹.

1_4 LA NECESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE POUR LA REFORME COMPTABLE DE L'ETAT :

La mise en œuvre du plan comptable de l'Etat(PCE) optique patrimoniale implique, en plus de recensement préalable des immobilisations et des droits constatés, la restructuration du processus d'exécution de la dépense (avec révision des procédures du contrôle interne), ainsi qu'une réorganisation de la comptabilité des comptables secondaires devant prendre en charge la comptabilisation des immobilisations corporelles. Ce dernier point est un pré requis important pour la comptabilisation effective des immobilisations corporelles nouvellement acquises.

Figure 3: Le réseau assurant la tenue de la nouvelle comptabilité de l'Etat:



Source : Ministère des finances, le projet de modernisation des systèmes Budgétaires, p34.

De ce qui précède, il apparaît clair l'extension importante du périmètre du système comptable. En effet, ce nouveau système comptable doit intégrer, en plus des comptables du Trésor et des comptables publics tenant une comptabilité de l'Etat (RRF), les ordonnateurs et les nouveaux gestionnaires publics chargés de

⁵⁸Y.Barou,S.Bertan et autre, Rapport préliminaire sur le plan comptable de l'Etat, pp.5_9.

⁵⁹Belacel Brahim, op.cit, pp.434-335.

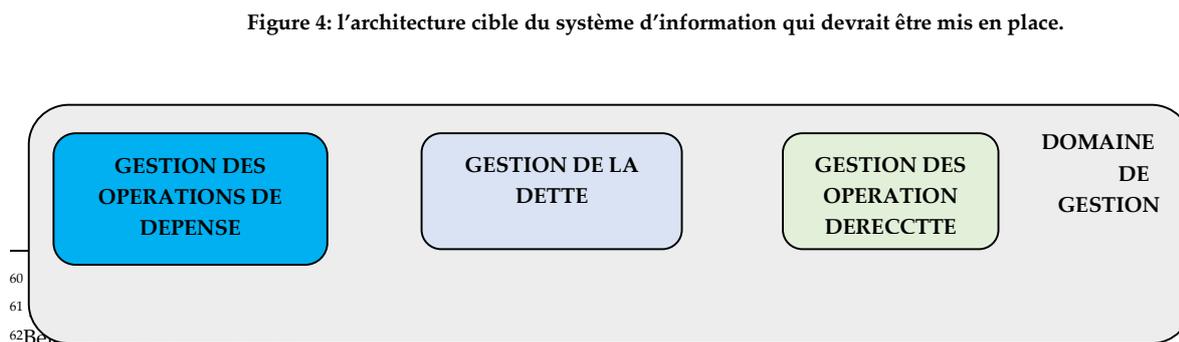
LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ETAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

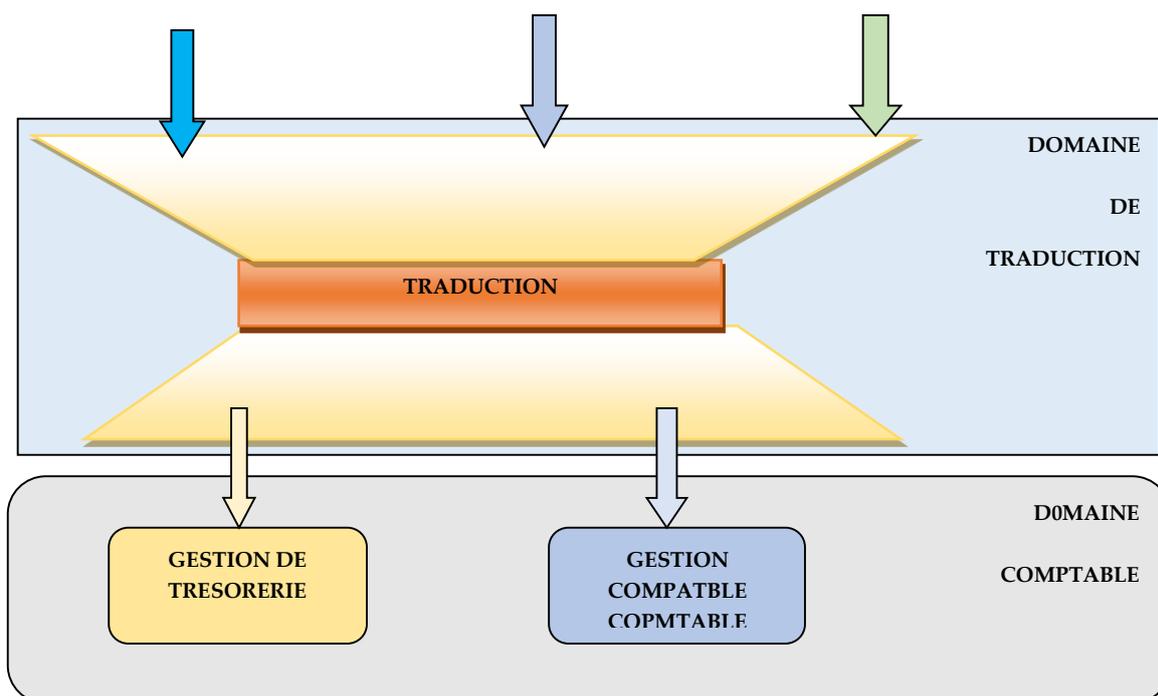
l'application des nouvelles règles comptables, impliquant une évolution des rôles des intervenants et des acteurs à travers une organisation et des procédures nouvelles, renforcées par la mise en place d'un système d'information intégré.

Avec l'extension du réseau chargé de la tenue de cette comptabilité au titre du PCE (comptabilité d'exercice), la mission de réduction des délais ne peut se concevoir sans la mise en place d'un système d'information intégré. Le système d'information, de par les précisions évoquées plus haut, inhérentes à ses caractéristiques, peut prendre en charge tous les aspects relatifs à la réorganisation du réseau comptable.

- En effet, le système d'information constitue un élément structurant de la mise en œuvre de la réforme comptable, ce dernier a pour vocation de veiller à l'application des principes de la nouvelle réforme comptable de l'Etat en termes de présentation et de fonctionnement des comptes, de tenue de la comptabilité budgétaire des dépenses et des recettes et de la comptabilité générale en droits constatés, avec une préfiguration de la comptabilité d'analyse des coûts, de la gestion prévisionnelle de la trésorerie et de la consolidation des comptes publics.
- Ce système vise en outre, à fédérer toutes les fonctions comptables de l'Etat dans une seule application comptable commune à tous les gestionnaires et à tous les comptes publics de manière à fournir plus de lisibilité à l'emploi des crédits budgétaires ouverts par l'autorisation budgétaire parlementaire, à simplifier et moderniser les circuits comptables de l'Etat notamment, les processus de centralisation comptable et à améliorer les délais de traitement des opérations comptables de l'Etat et de production des états de synthèses budgétaires (loi de règlement), comptes (bilan, compte de résultat,..) et des situations de gestion⁶⁰.
- «Le système informatique comptable fonctionne sur la base d'un fichier unique –un système d'information intégré –utilisé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense publique.» Ce fichier est alimenté par une saisie unique de l'ordonnateur qui est ensuite visée par le contrôleur budgétaire, puis validée par le comptable public, cependant, l'ensemble des acteurs de la comptabilité de l'Etat utilisent dorénavant une base de données unique et commune leur permettant, à tout moment, de consulter et de partager l'ensemble des informations disponibles.»⁶¹
- "La mise en application de la nouvelle comptabilité tridimensionnelle de l'Etat d'une part et la dématérialisation des échanges entre les auteurs de la nouvelle gestion publique, est directement liée à la mise en place du système d'information intégré. Les échanges d'information se font sur la base d'un système de progression intégrant les trois domaines fonctionnels de gestion, d'interprétation et de la traduction des documents comptables"⁶².

La figure ci-dessous présente l'architecture cible du système d'information qui devrait être mis en place.





Source: Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, schéma d'adaptation des normes comptables de l'Etat, p28.

Cette architecture montre trois grands domaines fonctionnels:⁶³

- ✓ Le domaine de gestion au sein duquel plusieurs applications permettront de traiter les événements opérationnels (opérations de dépense et de recette ainsi que les autres opérations liées à la gestion de la dette, ...);
- ✓ Le domaine d'interprétation (ou de traduction) qui se chargera de transformer les opérations de gestion en imputations comptables et en mouvements de trésorerie;
- ✓ Le domaine comptable composé d'une gestion comptable, budgétaire et analytique et d'une gestion de trésorerie.

On retrouve bien entendu le sous-système d'information : dépenses, sous-ensemble du système, qui associe une gestion budgétaire à une gestion comptable et analytique ainsi qu'à une gestion de trésorerie. Et on retrouve le sous- système : recettes qui est un autre sous-ensemble du futur système d'information intégré. Il aurait comme principale fonction de centraliser l'ensemble des recettes enregistrées au niveau des centres de recettes au niveau de RRF, ces recettes étant ensuite interprétées, transformées en mouvements comptables et de trésorerie et intégrées au sein des sous-systèmes concernés⁶⁴.

⁶³Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, schéma d'adaptation des normes comptables de l'Etat(2007),p28.

⁶⁴ Ibid,,p30

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

A partir du nouveau sous-système comptable, il sera ainsi possible de produire les états comptables et notamment le tableau des flux de trésorerie dans le respect des normes IPSAS adaptées à la situation algérienne⁶⁵

Pour ce qui concerne le domaine d'interprétation, des outils de type ETL⁶⁶, qui permettent de gérer les échanges d'information entre sous-systèmes. On pourrait prévoir l'utilisation de ce type d'outil pour mettre en œuvre toutes les procédures d'interface⁶⁷.

De ce qui précède, il apparaît de façon univoque que la mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat ne peut et ne doit se faire qu'au titre d'un système informatique.

Conclusion :

A travers ce qui précède, il apparaît clairement que, la mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat est un projet difficile et compliqué à la fois. Cette complexité, peut être levée, grâce à l'apport des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et notamment par la mise en place d'un système d'information intégré.

Les résultats :

- L'actuelle comptabilité a été construite selon une logique de caisse, contenant des insuffisances limitant son rôle autant qu'instrument de gestion des finances publiques, "elle ne comporte aucun élément de comptabilité d'exercice permettant de présenter un bilan ou un compte de résultat selon des concepts reconnus par la communauté internationale ⁶⁸".
- La nouvelle loi organique affirme la coexistence d'une comptabilité générale, d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité d'analyse des coûts.
- La réforme comptable permet le passage d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité d'exercice, tout en garantissant la sincérité et la clarté de la gestion publique.
- La comptabilité d'exercice impose la réorganisation des services des ordonnateurs et des comptables publics.
- Les normes comptables algériennes de l'Etat s'inspirent des normes internationales « International Public Sector Accounting Standards » IPSAS.
- Les normes comptables, les nouvelles techniques budgétaires et comptables sont nombreux et diversifiées, alors que les compétences humaines pour les gérer n'existent pas.
- Enfin, il faut souligner la place centrale du système d'information intégré qui constitue un élément structurant de la mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat en Algérie.

Références :

OUVRAGES:

⁶⁵Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, Direction de la réglementation, PCE, Projet d'architecture des comptes de l'Etat, 2007, p47.

⁶⁶ETL : Extraction / Traduction / Loading (Extraction, Traduction, Chargement)

⁶⁷Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, schéma d'adaptation des normes comptables de l'Etat(2007),p 30.

⁶⁸S.BertranetJ.Tamine,Projet de modernisation des systèmes budgétaires, Budgétisation, volet de Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique , opcit,p04.

LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ÉTAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)

1. Michel Prada(2017) ,Droit et comptabilité la spécificité des comptes publics, economica, paris.
2. DamienCatteau(2014),droit budgétaire comptabilité publique LOLFetGBCP, Hachette Superieur, Paris.
3. Jean-François Berthier(1990), comment l'Etat tient ses comptes, BORDAS, Paris.
4. Gabriel Montaghier (1981), Principes de comptabilité publique, 2e édition, Dalloz.
5. Michel prada(2006), réflexion sur l'histoire de la comptabilité de l'Etat, revue française de finances publiques, n°93.
6. Michel Bouvier,Marie- Christine Esclassan, Jean-Pierre Lassale, finances publiques(2017/2018) , lextenso-editions, 16^eédition,France.
7. Jean-Bernard Mattret,Système finances publiques,La nouvelle comptabilité publique(2010) ,lextenso édition.
8. Yves Caseau(2012) ,Le SI démystifié Neuf scènes de la vie quotidienne d'un DSI, Dunod, paris.
9. De CourcyR(1992), « les systèmes d'information en réadaptation », Québec, Réseau international CIDIH et facteurs environnementaux.
10. Olivier Meier et at(2007), gestion de changement, Dunod, Paris .
11. Reix et Rowe(2000), Système d'information et management des organisations,3^eédition, ,Vuibert, Paris,.

RAPPORTS ET REVUES:

12. Rapport préliminaire sur le PCE transitoire2006 .
13. La réforme comptable de l'État, revue de la trésorerie Générale de Royaume n8 Aout 2011.
14. Le système d'information de trésor ,rapport d'étape: étude de l'existant.2000.
15. S.Bertran et J.Tamine, Projet de modernisation des systèmes budgétaires, Budgétisation, volet de Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique , rapport sur l'Etat des lieu démarrage, Adetef, 2005
16. Paul Hernu,Une comparaison des systèmes budgétaires et comptables de l'État et des collectivités locales, Revue française de Finances Publiques, 01 janvier 2010 n° 109

COLLOQUES:

17. Boutaba Miloud ,La réforme de la comptabilité publique en Algérie., communication dans le cadre du colloque sur la comptabilité publique organisé par l'Institut de l'Economie Douanière et Fiscale,2000.

LOIS, REGLEMENTATION ET RECUEILS :

18. Ministère des finances, Recueil du plan comptable de l'Etat, DGC (Direction Général de Comptabilité), PCE (plan comptable de l'Etat), 31janvier 2008.
19. Ministère des finances, la direction générale de la comptabilité, manuel des procédures technique financière et comptable du trésor,2014.
20. L'instruction générale n°16 du 12-10-1968 sur la comptabilité du Trésor.
21. La loi organique relative aux lois de finances du02 septembre 2018.
22. Loi 90-21 relative à la comptabilité publique.
23. Décret exécutif 91-313 du 7 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics.
24. Décret exécutif n°09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.

THESES ET MEMOIRES :

25. Belacel Brahim(2018), la réforme de la comptabilité de l'Etat en Algérie, thèse de doctorat en droit Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, France.
26. شلال زهير (2013/2014), أفاق إصلاح نظام المحاسبة العمومية الجزائري الخاص بتنفيذ العمليات المالية للدولة, Thèse de doctorat (en arabe), Université Ahmed Bougara.
27. Cheurfa Abdlelhak(2016), la réforme budgétaire en Algérie a la recherche d'un modèle, thèse de doctorat en droit, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, France.
28. Gharsallah Lilia(2006), Impact de l'ERP sur la performance : cas d'IGL, Université de Sfax - Mastère Professionnel.

**LA RÉFORME COMPTABLE DE L'ETAT EN ALGERIE ET LA NÉCESSITE DE LA MISE
EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION INTÉGRÉ (PP. 370-388)**—————

29. Lazhar el Orf(2012), différenciation et intégration des systèmes comptables : une étude typologique, thèse doctorat, Spécialité : sciences de gestion, Paris ,25 octobre.
30. Medjhoum Sarah(2015), Réforme comptable et budgétaire: Réalité et perspective cas de l'Algérie, Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de troisième cycle spécialisé en Finances Publiques, Institut d'Economie Douanière et Fiscale.
31. Pierre-Alain MILLET(2008), Thèse en informatique, Institut National des Sciences Appliquées de Lyon.